

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SOUSCRIRE**La protection juridique helpeo PRO, c'est :**

- Un service d'informations juridiques sur le droit français par téléphone.
- Une aide à la décision en cas de difficulté sur un contrat de travail.
- L'intervention de juristes spécialisés lorsque vous êtes en conflit avec un tiers, pour rechercher une solution amiable.
- Le libre choix de votre avocat lorsque son intervention est nécessaire.
- La prise en charge des honoraires de votre avocat et des frais de procédure dans la limite des montants de prise en charge contractuellement définies.

helpeo PRO est adapté aux artisans, commerçants, professions libérales, TPE et PME dont l'effectif n'excède pas 20 salariés quel que soient le secteur d'activité.

Les conditions générales d'helpeo PRO mises à votre disposition énumèrent les situations dans lesquelles vous êtes garanti et celles pour lesquelles le contrat n'intervient pas. Il est donc indispensable que vous preniez connaissance de ce document avant d'adhérer au contrat.

Vous pourrez recourir à helpeo PRO en cas de conflit :

- avec un de vos clients, un fournisseur, un partenaire commercial, un concurrent,
- avec un salarié (dans la limite de 2 litiges par an),
- avec l'administration ou de contestation d'une décision de l'Urssaf.
- concernant vos locaux professionnels ou votre fonds de commerce,
- sur votre défense pénale et civile,
- en cas de diffamation, ou d'atteinte à votre e-réputation,

Si vous avez une activité à l'international, helpeo PRO peut intervenir en cas de litige avec un client ou un fournisseur ou un transporteur relevant des juridictions de l'Union Européenne, du Maroc, de la Tunisie, la Suisse, Andorre et Monaco

Si vous souhaitez une garantie pour le risque fiscal, vous devez souscrire helpeo PRO+.

helpeo PRO ne répond pas à vos besoins notamment si vous souhaitez être assuré en cas de litige :

- portant sur le recouvrement de créances,
- portant sur la propriété intellectuelle ou industrielle, les marques, brevets, droits d'auteur...
- portant sur la construction d'immeuble,
- opposant entre eux des associés d'une société ou d'une indivision,
- concernant des biens immobiliers si vous êtes le bailleur,
- dont vous avez connaissance au moment de la souscription du contrat.

A SAVOIR :

- **Avant d'entamer toutes démarches judiciaires, vous devez toujours avoir recueilli notre accord écrit préalable pour bénéficier de la prise en charge des honoraires d'avocat et des frais de procédure sauf situation d'urgence avérée.**
- **Un contrat de protection juridique prend en charge dans les limites qu'il définit, les frais de votre défense. Il ne prend jamais en charge les sommes (indemnités, pénalités, amendes, frais adverses...) qui peuvent être mises à votre charge par une décision de justice ou un protocole d'accord.**

A IMPRIMER EN 2 EXEMPLAIRES :**1 exemplaire à renvoyer à La Mutuelle Générale & 1 exemplaire à conserver****> Informations vous concernant****N° d'adhérent** (*si vous êtes déjà adhérent*) :**Raison sociale :****Nom :****Adresse/ Siège social :****Code Postal :****Tél. professionnel :****E-mail professionnel :****IBAN :****N° SIRET :****Prénom :****Ville :****Tél. port.:****> Personnes couvertes**

L'adhérent (artisan, commerçant, profession libérale, TPE, PME, PMI dont l'effectif est inférieur à 20 salariés) **dans le cadre de ses activités professionnelles déclarées ci-dessus.**

> Vos garanties**Garantie souscrite** (*veuillez cocher le niveau de garantie que vous souhaitez souscrire*) :

- helpeo PRO N° FIC17JUR1103** (garantie fiscale non incluse)
- helpeo PRO+ N° FIC17JUR1104** (garantie fiscale incluse)

Contenu de la garantie helpeo PRO :

- Informations sur vos droits
- Recherche d'une résolution amiable de votre litige
- Prise en charge des frais de justice
- Défense pénale et civile du chef d'entreprise et de l'entreprise
- Garantie des litiges clients, fournisseurs, sous-traitants, e-business
- Garantie des litiges concernant vos locaux professionnels ou votre fonds de commerce
- Litiges avec l'Administration (*hors litiges avec les services fiscaux*)
- Litiges Régimes sociaux
- Garantie Recours
- Litiges avec des partenaires commerciaux ou la concurrence
- Défense en cas de diffamation, protection de l'e-réputation
- Garantie Ressources humaines : aide à la décision, prud'hommes, défense pénale dirigeants et salariés
- Territorialité des prestations : France, Andorre, Monaco, Union Européenne, Maroc, Tunisie, Suisse.

Contenu de la garantie helpeo PRO+ :

- L'ensemble des garanties d'helpeo PRO
- Garantie en cours de contrôle fiscal
- Garantie en cas de contestation d'un redressement fiscal.

Plafond global de garantie par sinistre : 40 000 € TTC.

Barème d'honoraires :

Les honoraires des avocats, des experts judiciaires, et de l'expert-comptable pour la Garantie Fiscale, sont pris en charge en application du barème figurant dans vos Conditions Générales.

Seuils d'intervention :

Lorsque vous êtes en demande uniquement :

- à l'amiable : 230 € TTC
- au judiciaire : 500 € TTC

> Votre cotisation

Vous déclarez un effectif de ____ salarié(s), calculé selon les règles suivantes :

- Si vous travaillez seul sans salarié : vous indiquez = 0
- Entre 1 et 50 salariés maximum, vous devez prendre en compte l'ensemble des déclarations effectuées au titre de la DADS ou de son équivalent, au cours de l'année civile qui précède la souscription du contrat, en déclarant le conjoint collaborateur, les CDI ou CDD, les apprentis ou les personnes en contrat d'alternance, les intérimaires sans faire de rapport « équivalent temps plein » : chacun compte pour 1 (ex : 1 CDD = 1 CDI temps partiel), à l'exception des travailleurs saisonniers au sens du code du travail (secteur du tourisme ou agricole) qui sont pris en compte pour 1 salarié, quel que soit leur nombre réel. (ex : 4 saisonniers = 1).

Votre cotisation mensuelle s'élève à : ____ €

Pour déterminer votre cotisation, veuillez-vous référer au tableau de cotisation ci-dessous :

Effectif déclaré	Cotisation mensuelle* Contrat helpeo PRO N° FIC17JUR1103	Cotisation mensuelle* Contrat helpeo PRO+ N° FIC17JUR1104
Si aucun salarié	11,94 €	18,80 €
De 1 à 2 salariés	14,73 €	21,85 €
De 3 à 5 salariés	19,81 €	28,45 €
De 6 à 10 salariés	48,27 €	58,43 €
De 11 à 15 salariés	75,45 €	87,39 €
De 16 à 20 salariés	104,15 €	119,14 €

Paiement par prélèvement mensuel.

*(dont taxe sur les conventions d'assurance en vigueur).

Ce tarif est valable jusqu'au <31/12/XXXX : année des tarifs utilisés>.

> Votre adhésion

Date d'effet souhaitée : __ / __ / ____

La date d'effet de l'adhésion ne peut être inférieure à la date à laquelle l'adhérent donne accord pour souscrire, le cachet de La Poste ou la date de l'e-mail d'envoi faisant foi. Les garanties prennent effet à la date mentionnée dans le certificat d'adhésion.

Votre contrat est établi pour une durée allant jusqu'au 31/12 de l'année en cours et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1^{er} janvier, date de l'échéance principale, pour une durée d'un an.

Les Conditions Générales de votre contrat vous donnent toutes les indications sur les conditions et les formes de résiliation de votre adhésion.

Les sinistres résultant de faits générateurs dont l'adhérent a connaissance à la date d'effet de l'adhésion ne sont pas garantis.

> Vos déclarations

- **Je reconnais avoir été informé(e) du caractère obligatoire des réponses aux questions posées, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.**
- Je déclare ne pas avoir été résilié par une société d'assurance de protection juridique au cours des 3 dernières années.
- Je reconnais, par la signature du présent bulletin d'adhésion, que La Mutuelle Générale m'a fourni, avant mon adhésion, un document d'information normalisé sur le contrat collectif facultatif helpeo PRO, qui a notamment pour objet de résumer la couverture d'assurance proposée, ainsi qu'une fiche « d'information et de conseil » afin de me permettre de prendre une décision en connaissance de cause.
- Je reconnais avoir reçu préalablement les Conditions Générales helpeo PRO valant notice d'information. Ces documents et le certificat d'adhésion constituent l'ensemble de mon contrat de protection juridique.
- J'atteste que les garanties choisies répondent à mes besoins d'assurance en protection juridique pour mes activités professionnelles déclarées.
- Je reconnais être informé qu'en cas de déclaration inexacte de mon effectif au moment de l'adhésion, la prise en charge des frais et honoraires relatifs à un litige sera réduite proportionnellement à la cotisation payée par rapport à celle qui aurait dû l'être. Je m'engage à répondre aux demandes de mise à jour de l'effectif qui me seront adressées par La Mutuelle Générale.
- Je suis informé(e) que les sinistres résultant de faits générateurs dont j'ai connaissance à la date d'effet de l'adhésion ne sont pas garantis.
- Je reconnais être informé(é) que les données collectées sont nécessaires au traitement des demandes d'information et de la gestion, l'exécution et la passation des contrats d'assurance. Elles sont destinées à La Mutuelle Générale et Filassistance International en tant que responsables conjoints de traitement et pourront être transmises à leurs prestataires contractuellement liés.

La Mutuelle Générale et Filassistance International s'engagent à conserver les données personnelles collectées pour la durée nécessaire à l'exécution et la gestion du contrat et au respect de ses obligations légales.

Les données personnelles sont susceptibles d'être utilisées pour évaluer, anticiper et améliorer la qualité de service ou les garanties ainsi que pour proposer des produits et services adaptés aux besoins des personnes concernées.

Conformément à la réglementation, vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, vous opposer à leur traitement, choisir d'en limiter l'usage et définir leur sort après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, pour toute demande relative à la gestion du contrat soit par voie postale au Secrétariat Général de La Mutuelle Générale 1-11 rue Brillat-Savarin - CS 21363 - 75634 PARIS Cedex 13, soit par courrier électronique, auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO), à l'adresse mesdonnees@lamutuellegenerale.fr ou pour toute demande relative aux prestations de protection juridique en écrivant à Filassistance – Correspondant CNIL – 108 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD – CEDEX ou cil@filassistance.fr.

- En cas de réclamation portant exclusivement sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Je certifie avoir répondu avec exactitude et sincérité à l'ensemble des questions posées dans la présente demande d'adhésion.

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

> PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE à votre demande d'adhésion :

- Une Photocopie de la Pièce d'Identité en cours de validité (Carte nationale d'Identité, Passeport ou Carte de séjour)
- La présente demande d'adhésion datée et signée
- Le mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli et signé. Le prélèvement s'effectue le 10 du mois.
- La fiche « d'information et de conseil » signée (un exemplaire à conserver)

Ces pièces sont à envoyer à La Mutuelle Générale :

La Mutuelle Générale Service clients
TSA 20050
33693 Mérignac Cedex

> Et après l'adhésion ?

Votre demande d'adhésion est traitée le jour de sa réception. Dans les jours qui suivent son traitement, vous recevrez :

- Votre certificat d'adhésion
- Votre échéancier de paiement qui vous précisera notamment le montant de votre cotisation